

Paris, le 29 juillet 2009

Objet : Grippe A/H1N1 –

Message aux Courtiers CSCA

Madame, Monsieur, Mes Chers Confrères

La CSCA attentive aux recommandations des autorités françaises sur le développement de la grippe A/H1N1 estime devoir vous apporter les informations suivantes.

A ce jour, la France est au niveau d'alertes 5A (extension géographique de la transmission interhumaine du virus, à l'étranger). Ce niveau est susceptible d'être rapidement remonté puisque les autorités prévoient une aggravation significative de la situation dans les mois à venir, et ceci dès juillet et août.

Cette éventualité devant être prise en compte, les pouvoirs publics recommandent aux établissements :

- De vérifier leur permanence pour gérer une telle situation durant la période d'été ;
- De vérifier l'opérationnalité de leur plan de continuité d'activité (PCA) ;
- De compléter leurs besoins en masques et pour les grandes structures de prépositionner les équipements déjà disponibles ;
- De vérifier leur liste de personnes indispensables au fonctionnement de leur PCA ;
- De prendre, en liaison avec leur médecin du travail, les mesures préparatoires à la pandémie ainsi que les informations et recommandations appropriées pour le personnel.

Le Ministère de la santé a agréé plusieurs fabricants et fournisseur de masques (www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/grippe_aviaire/masque.htm) auprès desquels les entreprises peuvent s'approvisionner.

- Les ports des masques, s'il devenait nécessaire, sera une décision du Premier Ministre ;
- Les masques dont la date de péremption est dépassée, ne doivent pas être détruits mais être gardés en réserve par les entreprises.

./.

La consultation des sites suivants est recommandée :

- Pour connaître la situation épidémiologique régulièrement mise à jour, les recommandations au public, le plan national de lutte contre la pandémie : www.grippeaviaire.gouv.fr

- Pour connaître les principales circulaires de la Direction Générale du Travail :

DGT n°2009/16 – 3/7/2009 : www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_28964.pdf

DGT n°2009/15 – 26/6/2009 : www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_28924.pdf

DGT n°2009/18 – 18/12/2007 : www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_2047.pdf

La lecture de la circulaire 2009/16 est particulièrement recommandée car elle répond à de nombreuses questions qui étaient encore en suspens.

Pour une information plus complète, il convient de consulter les sites suivants :

- Les fiches pratiques du MEDEF : www.medef.fr/main/core.php?pag_id=139121
- L'institut de veille sanitaire : www.invs.sante.fr
- Le Ministère de la santé : www.sante-sports.gouv.fr
- La Fédération Française de Pneumologie : www.ffpneumologie.org/article.php3?id_article=148
- L'organisation mondiale de la santé : www.who.int/csr/disease/swineflu/en/index.html
- Le site « travailler mieux » : www.travailler-mieux.gouv.fr/
- L'institut national de recherche et de sécurité : www.inrs.fr
- L'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires : www.ereprus.fr

Durant la période d'été, il est recommandé aux établissements de rester à l'écoute, notamment via les sites indiqués ci-dessus, des consignes que les pouvoirs publics pourraient donner aux entreprises sur la conduite à tenir pour lutter contre une pandémie grippale.

La CSCA